

CHARTE DE L'OSTALADA

30 décembre 2020

L'Ostalada est un Habitat Accompagné et Partagé. Intergénérationnel, il réunit sur un même lieu des personnes adultes avec une déficience intellectuelle, des séniors autonomes et des étudiants majeurs.

L'association Ostalada est fondée sur des valeurs humanistes de promotion de la personne, de développement des solidarités, d'engagement dans la société, d'éco-citoyenneté. Elle place la dignité humaine, le respect et la tolérance au cœur de ses actions.

PARTIE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CHARTE DE L'OSTALADA

La *Charte de l'Ostalada* est destinée à définir les droits et les engagements des habitants et des différents protagonistes.

Dans la suite de ce document, sont appelés :

- « **habitants** » : les personnes accueillies, à savoir indifféremment personnes avec déficience intellectuelle, séniors ou étudiants ;
- « **personnes accompagnées** » : les personnes avec déficience intellectuelle ou les séniors.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET VALEURS DE L'ASSOCIATION

Conformément à ses statuts, l'Association « L'Ostalada » a pour missions :

- d'accueillir dans des logements individuels :
 - des **personnes adultes avec une déficience intellectuelle**, n'ayant pas de troubles de comportement
 - des **séniors autonomes** retraités
 - des **étudiants** majeurs
- de développer l'autonomie des personnes avec déficience intellectuelle et de maintenir celles des séniors autonomes
- de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
- de favoriser l'inclusion au cœur de son environnement

Pour mener à bien ses missions, l'Ostalada propose aux habitants une palette de choix d'activités facultatives encadrées par des professionnels.

L'Ostalada est fondée sur des valeurs humanistes de promotion de la personne, de développement des solidarités, d'engagement dans la société, d'éco-citoyenneté. Elle place la dignité humaine, le respect et la tolérance au cœur de ses actions.

ARTICLE 3 : ETHIQUE INSTITUTIONNELLE

L'action sociale menée par l'Association « l'Ostalada » tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté.

Les réponses apportées aux besoins des habitants sont adaptées à la situation de chacun.

Le personnel et les membres du conseil d'administration feront preuve de bienveillance à l'égard des habitants dans le respect de leur dignité. Les choix de vie des personnes accompagnées, notamment dans le cadre de leur « projet de vie », seront respectés, dans la mesure du réalisable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES HABITANTS

L'habitant s'engage à :

1. Vivre en bonne intelligence avec les autres habitants, quelle que soit leur catégorie, dans le respect des valeurs de Vivre Ensemble prônées par l'association.
2. Avoir un comportement solidaire.
3. Respecter les autres habitants :
 - dans leur singularité,
 - quelles que soient leurs difficultés,
 - dans leurs choix et leur liberté à participer ou pas à telle ou telle activité.
4. Respecter le personnel.
5. S'impliquer dans la vie de la Résidence :
 - participation aux tâches communautaires pour maintenir la résidence dans un état de fonctionnement irréprochable,
 - participation au Conseil de Maison en cas d'élection à cette instance,
 - participation aux réunions sur le fonctionnement (informations, ...), afin de contribuer à l'organisation de la vie quotidienne et de faire part de tout sujet d'intérêt ou de préoccupation.
6. Respecter les règles définies dans le document « **Les Codes de l'Ostalada** ».
7. Prévenir en cas de changement de situation (hospitalisation, maladie, absences, vacances, ...).
8. Respecter un délai de prévenance de 48h pour toute prise ou annulation de repas, y compris le week-end.
9. Régler la contribution financière mensuelle forfaitaire définie par l'association pour sa catégorie.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A L'HABITANT ETUDIANT

L'habitant étudiant s'engage à :

- a. Se former aux premiers secours et à la sécurité incendie (aux frais de l'association).
- b. Elaborer ses repas personnels dans la cuisine partagée et à les consommer dans la salle à manger commune. Il a la possibilité de prendre le repas commun en semaine ou week-end, moyennant un délai de prévenance de 48h.

- c. S'impliquer dans des activités en week-end ou en soirée, selon sa disponibilité et sans obligation, avec les autres habitants.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A L'HABITANT SENIOR

L'**habitant sénior** s'engage à :

- a. Participer régulièrement, sans obligation, aux activités proposées avec les autres habitants.
- b. Faire preuve de solidarité et bienveillance à l'égard des habitants de l'Ostalada notamment avec les habitants présentant une déficience intellectuelle :
 - par un partage avec eux de ses compétences, quel que soit le domaine ;
 - par une participation aux ateliers de maintien des acquis scolaires des personnes avec déficience intellectuelle, dans la mesure du possible.
- c. Le cas échéant, maintenir sur l'Ostalada la part mutualisée de son Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en cas d'absence, pour quelque raison que ce soit (hospitalisation, vacance, ...).
- d. Meubler et équiper son logement.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A L'HABITANT AVEC DEFICIENCE INTELLECTUELLE

L'**habitant avec déficience intellectuelle** s'engage à :

- a. Participer régulièrement, sans obligation, aux activités proposées avec les autres habitants.
- b. Faire preuve de solidarité et bienveillance à l'égard des habitants de l'Ostalada, notamment avec les habitants séniors :
 - par une aide aux activités du quotidien (courses, sortie, ...) ;
 - par une participation aux ateliers de services aux séniors (ménage, cuisine, etc.).
- c. Signaler ses absences et présences de la résidence à l'équipe professionnelle.
- d. Maintenir sur l'Ostalada la part mutualisée de sa Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en cas d'absence, pour quelque raison que ce soit (hospitalisation, vacance, ...).
- e. Meubler et équiper son logement.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Les **familles** peuvent être associées à la vie de l'Ostalada si elles le souhaitent :

- participation à l'installation de la personne accueillie ;
- organisation d'échanges entre professionnels, familles et habitants ;
- rencontres avec l'habitant ;
- consultation préalable en cas de réorientation proposée de l'habitant si ce dernier le souhaite.

ARTICLE 9 : DROITS GENERAUX DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

L'Association garantit à toute **personne accompagnée** les droits et libertés individuelles énumérés par l'Article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par la Charte des Droits de la Personne Accueillie figurant en annexe de l'Arrêté du 8 septembre 2003.

Leurs droits sont les suivants :

- droit à la dignité, au respect de la vie privée et à l'intimité ;
- droit au respect des liens familiaux ;
- droit à la protection : confidentialité, sécurité, santé ;
- droit à l'exercice des droits civiques ;
- droit à la pratique religieuse ;
- droit à l'expression.

Plus spécifiquement pour les personnes avec déficience intellectuelle :

- droit à un accompagnement adapté respectant un consentement libre et éclairé ;
- droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui le concerne ;
- droit à renoncer à l'accompagnement.

Les habitants ont accès à l'ensemble des parties communes de l'Ostalada. Ils peuvent s'y déplacer librement tout en respectant les temps d'animations ou d'activités lors desquels une ou plusieurs pièces du dispositif peuvent être fermées.

PARTIE 2 : LA VIE COLLECTIVE A L'OSTALADA

ARTICLE 10 : CHARTE DE L'OSTALADA

En signant la « **charte** de l'Ostalada », l'habitant s'implique, dans la mesure du possible, aux activités mises en œuvre. Il a accès à toutes les installations et aux services proposés par l'association « l'Ostalada », tout en conservant sa **liberté** et son **autonomie**.

Les habitants peuvent organiser leur journée comme ils le souhaitent, avec la possibilité de participer à toutes ou parties des activités proposées.

La vie au sein de l'Ostalada impose la reconnaissance des droits et devoirs de chaque habitant.

De plus, habiter à « l'Ostalada » implique l'adhésion aux valeurs de l'association. Pour ce faire, une **charte** avec des spécificités pour chaque catégorie accueillie, doit être signée par les habitants.

ARTICLE 11 : ACTIVITES ET ANIMATIONS

De nombreuses activités et animations sont proposées dans le cadre de l'Ostalada :

- activités solidaires à visée professionnelle ou activités de service. Celles-ci sont généralement des échanges « gagnant-gagnant » entre habitants, et à ce titre, gratuites ;
- animations sur la résidence ou à l'extérieur :
 - certaines activités ou prestations extérieures peuvent être payantes (par exemple sortie cinéma, concert, cours yoga, ...). Dans ce cas, le coût est à la charge de l'habitant qui y participe.
 - les animations proposées par les animateurs en interne Ostalada sont gratuites.

Les activités n'ont pas de caractère obligatoire mais font partie inhérente du projet. A ce titre, il est fortement recommandé une participation active de chacun des habitants.

ARTICLE 12 : CONDITION D'ACCES ET D'UTILISATION DES LOCAUX

A – Logements à usage privé

Le personnel habilité rendra visite régulièrement à l'habitant dans son appartement dans le cadre de l'accompagnement. Cependant, il ne pourra y accéder qu'avec l'accord de l'habitant.

B – Entretien des parties communes

Dans le cadre des activités de l'Ostalada, l'entretien des locaux professionnels et collectifs est réalisé par les habitants, particulièrement des personnes avec déficience intellectuelle, en coordination avec l'équipe professionnelle.

La petite maintenance des locaux administratifs et communs de l'Ostalada (changement de lampe, installation d'un appareil électroménager, petites réparations courantes, ...) est assurée par les habitants en fonction de leurs capacités et en coordination avec l'équipe professionnelle.

Les gros travaux d'entretien sont à la charge du bailleur social.

ARTICLE 13 : VOLET MÉDICAL

Les habitants ont le libre choix de leur praticien et plus généralement de leurs intervenants médicaux. Le suivi médical concerne tout d'abord la personne elle-même. Ainsi, son consentement éclairé doit être recherché avant d'entreprendre une démarche médicale.

Le personnel habilité assure une veille pour la prise de médicaments et prend éventuellement conseil et avis auprès des familles pour toute nouvelle médication demandée par l'habitant.

ARTICLE 14 : TRANSFERTS ET DEPLACEMENTS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Dès l'entrée dans l'Ostalada, une autonomie dans les transports est nécessaire pour se déplacer, l'utilisation des transports en commun étant privilégiée.

Cependant, certains transports peuvent être assurés par l'équipe d'animation pour les personnes accompagnées sur l'extérieur (par exemple loisirs de groupe).

ARTICLE 15 : ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Il sera possible d'être mis en relation avec un(e) Assistant(e) de Service Social) pour permettre aux habitants de réaliser leurs démarches auprès des différentes administrations.

PARTIE 3 : MODALITES

ARTICLE 16 : LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'Ostalada accompagnera les habitants rencontrant d'éventuelles difficultés, qui peuvent être (liste non exhaustive) :

- une perte d'autonomie ;
- l'incompatibilité avec la vie collective ;
- un manquement à la Charte de l'Ostalada ;
- un non-paiement de loyer ;
- une rupture du bail avec l'association « l'Ostalada ».

Au regard de la situation, l'Ostalada s'appuiera sur les compétences de professionnels pour répondre au mieux aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 17 : FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

En cas de résiliation, l'Ostalada recherchera avec l'habitant la solution la plus adaptée à sa situation dans une logique de continuité du parcours de vie.

L'habitant désirant quitter définitivement l'Ostalada doit prévenir l'association « l'Ostalada » par lettre recommandée trois mois à l'avance. Tout mois entamé implique le règlement intégral de ses engagements.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REVISION DE LA CHARTE DE L'OSTALADA

La Charte de l'Ostalada peut faire l'objet de révisions périodiques, suivant des besoins ponctuels appréciés au cas par cas. En tout état de cause, elle doit faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans. Sa révision est soumise à délibération du Conseil d'Administration de l'association « l'Ostalada » après avis :

- des représentants du personnel ;
- du Conseil de Maison (Cf. Article 12).

Toute version actualisée devra être à nouveau signée par les habitants et le président de l'Ostalada.

ARTICLE 19 : MODALITES DE COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'OSTALADA

La Charte de l'Ostalada est remise à chaque habitant et, le cas échéant, à son représentant légal ou à la famille. Chacun des signataires atteste avoir reçu un exemplaire de la Charte et s'engage à en respecter les termes.

Fait à

le/...../.....

L'habitant

Le président de l'Ostalada

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Signatures (précédées de la mention : « Lu et approuvé »)